

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99, <a href="#">BOEN HS n°7 du 23/09/1999</a> (sorties scolaires).</li> <li>- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (<a href="#">NOR MENE1717944C</a>) (Encadrement des activités physiques et sportives)</li> <li>- Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (<a href="#">NOR MENE1710475D</a>) (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives)</li> </ul>	
<b>Procédures</b>	<p><b>Projet</b> : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) (si intervenants rémunérés)</p> <p><b>Intervenants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux intervenants bénévoles : inscription à une session d'agrément selon le calendrier + renseignements FIJAISV (doc 2.3B).</li> <li>- Intervenants bénévoles déjà agréés : renouvellement administratif (doc 2.3C)</li> <li>- Intervenants rémunérés : doc 2.1 pour une première inscription sur la liste départementale (intervenants titulaires d'une carte professionnelle uniquement ; liste collectivité pour les ETAPS doc 2.4)</li> </ul> <p><b>Accompagnateurs</b> :</p> <p>En plus du personnel d'encadrement pédagogique, pour l'accompagnement des élèves et la gestion matérielle, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur (pas de demande d'agrément).</p>	
<b>Autorisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BO Sorties scolaires : autorisation du directeur d'école en cas de sortie sans nuitée (ANNEXES 1 et 1 bis)</li> <li>- En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport.</li> </ul>	
<b>Informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire.</li> <li>- L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école.</li> </ul>	
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assurance (responsabilité civile <u>et</u> individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative.</li> </ul>	
<b>Préalable</b>	Néant	
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	<p><b>ECOLE MATERNELLE</b> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p><b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
<b>Qualification</b>	<p>L'activité se déroule en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés.</p> <p><u>Intervenant bénévole</u> : participation à une session d'agrément placé sous la responsabilité de l'IA-DASEN et vérification du FIJAISV.</p> <p><u>Intervenant rémunéré</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout titulaire d'une carte professionnelle autorisant l'activité</li> <li>- ETAPS titulaire.</li> </ul>	
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évoluer sur pistes ouvertes, secteurs connus et sécurisés.</li> <li>- Établir la liste des élèves présents lors de l'activité et leur répartition dans les différents groupes</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une trousse de premiers secours à proximité, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.</li> <li>- Connaître la station (plan des pistes)</li> <li>- S'informer des conditions d'utilisation des pistes et de leur état.</li> <li>- Se renseigner sur les conditions météorologiques : l'enseignant suspendra ou ajournera l'activité si nécessaire (température, visibilité...).</li> <li>- Fournir une liste nominative des élèves confiés à chaque intervenant ainsi que les modalités de déroulement de la séance</li> <li>- Connaître les zones d'évolution de chacun des groupes de sa classe.</li> <li>- Faire apprendre les règles de conduite sur les pistes.</li> <li>- Disposer d'un téléphone portable peut rendre service.</li> <li>- Prévoir une trousse de secours</li> </ul>
<b>Lieux d'activités</b>	Champs de neige ou pistes balisées et ouvertes des stations
<b>Conditions matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel individuel en bon état et réglé correctement.</li> <li>- Vérifier les tenues, gants, lunettes...</li> <li>- Prévoir des équipements supplémentaires (recommandé).</li> </ul>
<b>Proposition d'organisation pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le travail en stade de neige pour les premiers apprentissages</li> <li>- Mettre en place des situations de type sportif ou compétitif dès que les arrêts et les premiers équilibres sont maîtrisés.</li> <li>- Sur piste, prévoir une organisation en sous groupes encadrés par deux adultes; prévoir des arrêts fréquents pour regroupement et mise en place de situations ludiques d'apprentissage.</li> <li>- Veiller à ce que la durée de l'activité ne soit pas inférieure au temps de transport.</li> </ul>
<b>Remarques</b>	Cette activité doit être l'occasion d'un travail permettant d'aborder la lecture du paysage, l'étude de la carte, la connaissance de l'activité humaine en montagne...autant que le développement de compétences spécifiques.
<b>Documentation pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Module d'apprentissage cycle 2 et cycle 3 EPS 01</li> <li>- Revues EPS 1 : 16, 25, 35, 41, 46, 56, 66, 86</li> <li>- Bulletin technique n°5 de janvier 89, USEP-FOL 74.</li> <li>- « Le ski de fond à l'école élémentaire », Essai de réponses, Revue EPS.</li> <li>- "Exploiter les terrains aménagés" USEP 74</li> <li>« Skier et apprendre la montagne » CRDP Grenoble</li> </ul>
<b>Personne ressource</b>	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au CPC en charge du dossier EPS.